

APPARTEMENT DE 3 PIECES
n° 42 au 4eme étage
TMA - DEROGATION PMR

ENTREE	3,10 m²
SEJOUR/CUISINE	43,10 m²
CHAMBRE 1	13,20 m²
CHAMBRE 2	13,00 m²
SALLE DE BAINS	4,80 m²
WC	1,90 m²
DEGAGEMENT	5,60 m²
SURFACE TOTALE HABITABLE	84.70 m²
BALCON	17,50 m²
SURFACE TOTALE HABITABLE ET ANNEXE	102.20 m²

LEGENDE

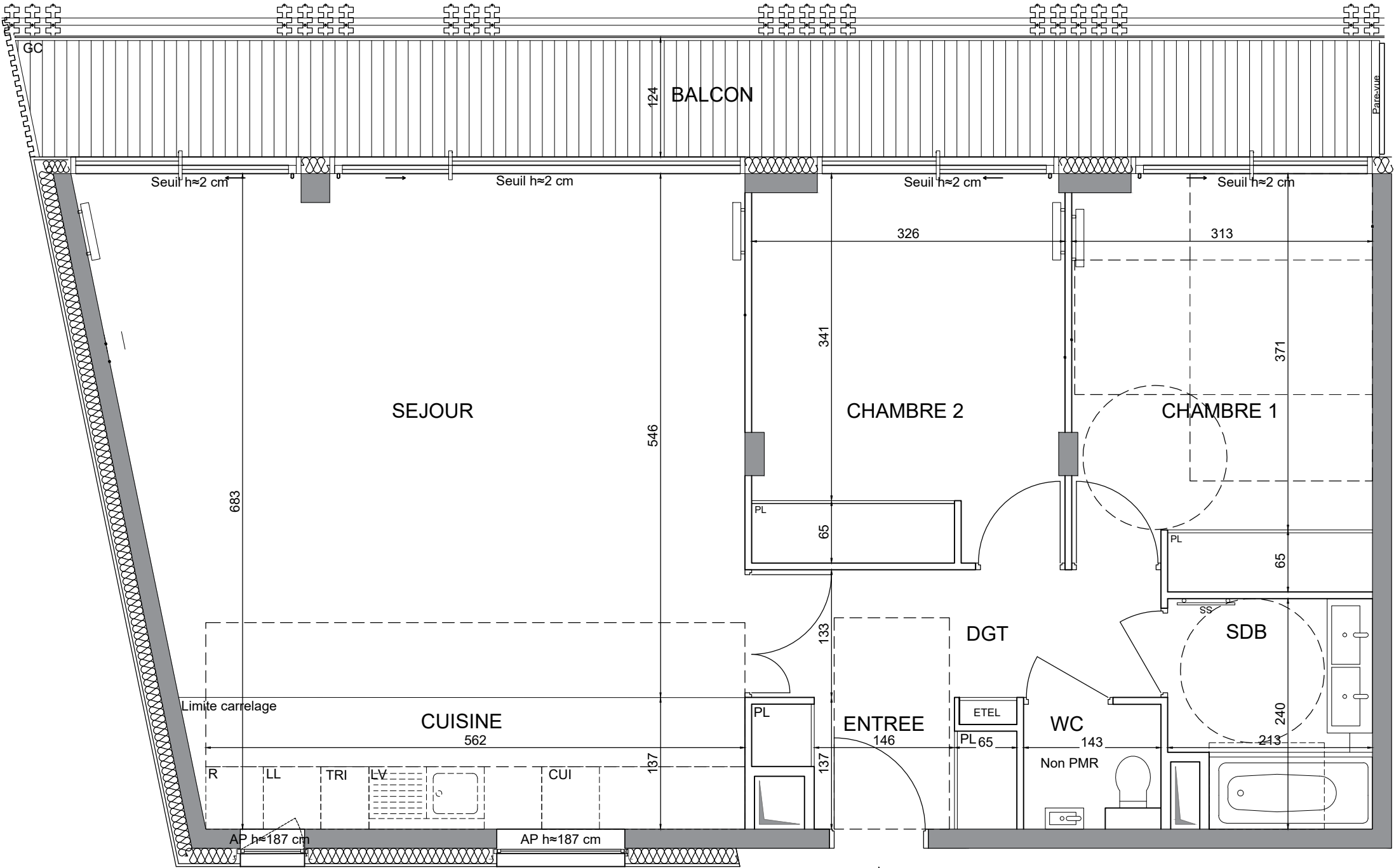
RJ	Prise RJ 45		Radiateur
AV	Allège vitrée	SS	Sèche-serviette
AP	Allège pleine	PL	Placard
AVD	Double chassis coulissant	R	Réfrigérateur
SO	Sans occultation	LV	Lave Vaiselle
AO	Avec occultation	LL	Lave Linge
GC	Garde-corps	CUI	Cuisson
	Soffite / faux-plafond	TRI	Tri sélectif
ETEL	Esp techn. elect. du lgt		Claustra metallique

Indice 5 Juillet 2023

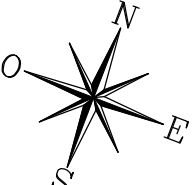
Echelle :



JEAN MARC IBOS MYRTO VITART ARCHITECTES



42



REVERSIBILITE PMR

L'arrêté précise que les travaux de réversibilité doivent respecter les conditions suivantes :

- être sans incidence sur les éléments de structure ;
- ne pas nécessiter une intervention sur les chutes d'eau, sur les alimentations en fluide et sur les réseaux aérauliques situés à l'intérieur des gaines techniques appartenant aux parties communes du bâtiment ;
- ne pas intégrer de modifications sur les canalisations d'alimentation en eau, d'évacuation d'eau et d'alimentation de gaz nécessitant une intervention sur les éléments de structure ;
- ne pas porter sur les entrées d'air ;
- ne pas conduire au déplacement du tableau électrique du logement.

DISPOSITION DE REMISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE PMR

- Dépose du lave main dans les WC

.Nota : Les surfaces des placards sont comprises dans celles des pièces où ils se situent. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement conformément à l'acte de VEFA signé entre l'Acquéreur et le Vendeur. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques, ne sont pas systématiquement représentés et sont susceptibles d'évolution conformément à l'acte de VEFA signé entre l'Acquéreur et le Vendeur. Les dimensions et les implantations des appareils de chauffage, lorsqu'ils sont représentés, sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique